Aménagement de la place de la salle des fêtes

Commune de BOOFZHEIM

1 Pl. de la Mairie

67860 BOOFZHEIM





REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet du marché

Aménagement de la Place du Marché et de la rue de l'Église.

TABLE DES MATIERES

| 1 | IDEN | TIFICATION DE L'ACHETEUR PUBLIC | 3 | |
|---|-------|---|----|--|
| | 1.1 | Pouvoir adjudicateur / Acheteur public | 3 | |
| | 1.2 | Comptable assignataire | 3 | |
| | 1.3 | MAITRES D'ŒUVRES | 3 | |
| 2 | FOR | MALITES DE RETRAIT ET DE REPONSE | 3 | |
| | 2.1 | LIEU DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE REPONSE DE L'OFFRE | 3 | |
| | 2.2 | DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES | 3 | |
| | 2.3 | Date et heure limite de visite obligatoire | 4 | |
| 3 | OBJI | OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION | | |
| | 3.1 | Objet du marche | 4 | |
| | 3.2 | Mode de passation | 4 | |
| | 3.3 | DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION | 4 | |
| | 3.4 | CONDITION DE PARTICIPATION | 4 | |
| | 3.5 | COMPLEMENT A APPORTER AUX C.C.A.P. | 4 | |
| | 3.6 | Nomenclature communautaire | 4 | |
| 4 | CON | DITION DE LA CONSULTATION | 5 | |
| | 4.1 | DELAI DE REALISATION | 5 | |
| | 4.2 | Mode de financement et de reglement | 5 | |
| | 4.3 | VARIANTE / OPTION | 5 | |
| | 4.4 | DELAI DE VALIDITE DES OFFRES | 5 | |
| | 4.5 | Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises | 5 | |
| | 4.6 | MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION | 5 | |
| | 4.7 | PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES | 7 | |
| 5 | COM | POSITION DES OFFRES | 7 | |
| | 5.1 | CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE | 7 | |
| | 5.2 | DOCUMENTS A PRODUIRE | 7 | |
| | 5.2.1 | Pièces concernant la candidature | 7 | |
| | 5.2.2 | Contenu de l'offre | 8 | |
| 6 | SELI | CCTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES | 9 | |
| | 6.1 | Criteres de selection | 9 | |
| | 6.2 | PRINCIPE DE NOTATION ET REPARTITION DES POINTS | 9 | |
| | 6.2.1 | Prix des prestations sur 40 points | 9 | |
| | 6.2.2 | Valeur technique sur 60 points | 9 | |
| | 6.3 | Erreur de calcul | 10 | |
| | 6.4 | CRITERES D'EXCLUSION | 10 | |
| 7 | CON | DITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS | 10 | |
| | 7.1 | CONDITION DE REMISE D'UNE OFFRE ELECTRONIQUE : | 10 | |
| 8 | DEM | ANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES | | |

1 Identification de l'acheteur public

1.1 Pouvoir adjudicateur / Acheteur public

Commune de BOOFZHEIM 5 Place de la Mairie 67860 BOOFZHEIM Tél: 03 88 58 76 22

mail: mairie@boofzheim.fr

SIRET: 216 700 559 00018 - TVA Intracommunautaire: FR26 216700559

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire, Monsieur Eric KLETHI

Agissant en vertu de la délibération relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales).

1.2 Comptable assignataire

Trésorerie d'Erstein 2 rue de Savoie 67150 ERSTEIN Tél: 03 88 98 08 45

Mail: t067070@dgfip.finances.gouv.fr

1.3 Maitres d'œuvres

LMS Ingénierie

Bureau d'Etude Technique

17, Rue Schmittlach

67 390 BOESENBIESEN Tél : 03 67 10 13 32

Mail: contact@lmsingenierie.fr

WE-SCAPE

Paysagistes Concepteurs

10 rue du général de Gaulle

67230 BENFELD

contact@we-scape.fr

2 Formalités de retrait et de réponse

2.1 Lieu de retrait du dossier de consultation et de réponse de l'offre

En téléchargement sur le site : https://alsacemarchespublics.eu/entreprise

Remise des plis sous format numérique uniquement

Les candidats devront renseigner leurs coordonnées ou leur identité (raison sociale, ...), une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant. Ils pourront ainsi bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au DCE.

Le candidat peut envoyer une copie de sauvegarde (sur CD-ROM ou clé USB) qui devra être placée dans un pli scellé comportant de manière lisible 'Copie de Sauvegarde' et parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

2.2 Date et heure limite de réception des offres

Le 30 juin 2025 à 12h00

Les dossiers parvenant après le délai fixé ne seront pas pris en compte.

2.3 Date et heure limite de visite obligatoire

Le jeudi 12 juin 2025 à 9h00 Le lundi 16 juin 2025 à 11h00

Rendez vous en mairie

3 Objet et Étendue de la consultation

3.1 Objet du marché

La présente consultation concerne l'aménagement de voirie, de la gestion des eaux pluviales, de réseaux secs et d'aménagement des espaces verts de la Place du Marché et de la rue de l'Église à Boofzheim.

3.2 Mode de passation

Marché public de services passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique (Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 et Décret n°2018-1075 du 03/12/2018).

3.3 Décomposition de la consultation

Le marché fait l'objet d'un allotissement, le contenu des travaux le permettant :

- Lot N°1: Travaux de voirie et eaux pluviales.
- Lot N°2 : Travaux de réseaux secs.
- Lot N°3: Espaces verts et mobilier.

3.4 Condition de participation

L'offre, qu'elle soit transmise par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire. Il sera donc joint en annexe à l'acte d'engagement autant de DC 4 que de sous-traitants déclarés, ces formulaires seront dûment complétés et signés.

En cas de groupement, celui-ci sera tenu de se transformer en groupement solidaire lors de la conclusion du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois

- En qualité de candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

3.5 Complément à apporter aux C.C.A.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Administratives Particulières

3.6 Nomenclature communautaire

Code CPV principal: 45000000 - 77000000

| Lot 1 | 45233142 | Travaux de voirie. |
|-------|----------------------|---|
| Lot 2 | 45232005 45316100 | Travaux de construction de lignes de communication et ouvrages Annexes Travaux d'éclairage public |

| Lot 3 45112710-5 | Travaux d'aménagement paysager d'espaces verts |
|------------------|--|
|------------------|--|

4 Condition de la consultation

4.1 Délai de réalisation

Il est rappelé au candidat que le délai de réalisation est composé du délai de préparation et du délai d'exécution, comme stipulé dans l'acte d'engagement.

Les délais sont proposés dans l'acte d'engagement. Ils peuvent être modifiés par le candidat.

Date de démarrage des travaux pour : Troisième trimestre 2025.

Date de fin prévisionnelle : Fin mars 2026

4.2 Mode de financement et de règlement

Application des R.2191-1 à 63 du CCP

Modalités de paiement : Mandat administratif

DGP: 30 jours

Comptable assignataire des paiements : Trésorière CPF Erstein

4.3 Variante / Option

Variante non autorisée.

Le marché est décomposé en trois lots, sans option.

- Lot N°1 : Travaux de voirie et eaux pluviales.
- Lot N°2 : Travaux de réseaux secs.
- Lot N°3: Espaces verts et mobilier.

4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres de la tranche ferme est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

4.5 Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises

Le dossier remis aux candidats, comprend les pièces suivantes :

- Règlement de Consultation _ RC
- Acte d'Engagement _ AE
- Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP
- Cahier des Clauses Techniques Particulières _ CCTP
- Bordereau des Prix Unitaires _ BPU
- Devis Quantitatif Estimatif DQE
- Mémoire Technique
- Plan projet

4.6 Modifications de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard, 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.7 Présentation des candidatures et des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

L'offre remise devra être le document original du dossier de consultation des entreprises fourni par le Maître d'Ouvrage et complété par l'entreprise.

Le dossier peut être imprimé en couleur ou en noir et blanc.

5 Composition des offres

Les dossiers et les offres des candidats seront entièrement rédigés en langue française. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5.1 Conditions requises pour faire acte de candidature

Le candidat devra pouvoir justifier à tout moment des compétences et des responsabilités lui incombant dans le cadre de sa mission.

5.2 Documents à produire

5.2.1 Pièces concernant la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pour présenter leur candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, les candidats doivent fournir :

- La lettre de candidature (DC1) à remplir et en cas de groupement l'habilitation du mandataire par ses cotraitants, complétée, datée et signée;
- Présentation de quelques références significatives par le candidat de son savoir-faire dans les domaines des infrastructures urbaines ou des réseaux secs (aménagement, voirie...);
- Pour chaque participant, les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières (DC2) du candidat ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (Art 45.3 de l'ordonnance du 23 juillet 2015) ;
- Les pouvoirs de la personne habilitée à engager la société ;
- La déclaration sur l'honneur jointe en annexe ou son équivalent

L'emploi des formulaires de type DC4, DC5, DC7 ou des nouveaux formulaires en vigueur est souhaité. Ceux-ci sont téléchargeables sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marchés-publics.

En outre, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen.

Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un document unique de marché européen qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

L'acheteur public veut s'assurer de la capacité technique, professionnelle et financière du candidat. Ce dernier devra impérativement fournir toutes les pièces citées ci-dessus, sous peine de non retenue de l'offre.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chacun des membres devra fournir l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées.

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- 1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail;
- 2° Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

| Libellés | Signature |
|---|----------------------|
| Attestation d'intervention à Proximité des Réseaux profil : « Encadrant » : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux (chef de chantier, conducteur de travaux). Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR « encadrant ». « Opérateur » : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant qu'opérateur d'engin, soit dans le cadre de travaux urgents doivent être titulaires d'une AIPR. | Oui |
| Les qualifications électriques Les attestations de formations et recyclage du personnel Les habilitations électriques du personnel Les autorisations ou qualifications d'interventions sur les réseaux de distributions publiques d'électricités | Oui Pour le lot 2 |

- Le soumissionnaire doit apporter par tous moyens de preuve l'existence des compétences requises pour cette opération Liste
 - Curriculum vitae
 - Titre d'habilitation électrique
 - Attestation de formation et recyclage aux travaux électriques
 - Attestation de formation SST
 - Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux : attestation de réussite
 - Attestation d'Intervention à Proximité des Réseaux CERFA 15465*01 signé de l'employeur
- Références : 5 certificats de capacités récents pour des travaux de nature et d'importance similaire
- Les qualifications de construction de réseaux de communications électroniques Lot n°2
- Les qualifications voirie, terrassement et canalisations Lot n°1
- Les qualifications pour la réalisation de plan géoréférencé PGOC Tous les lots

5.2.2 Contenu de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes par lui :

- L'acte d'engagement et ses annexes éventuelles (imprimé DC4), dûment complétées et signées.
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) à accepter sans modification
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) à accepter sans modification
- Le BPU, dûment complété en PDF + fichier Excel.
- Le DQE, dûment complété en PDF + fichier Excel.
- Le mémoire technique.
- Une proposition de planning

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en sus de l'annexe :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;

- Le montant maximum des sommes à verser par paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6 Sélection des candidatures et jugement des offres

Conformément au Code de la Commande Publique le représentant du maître d'ouvrage se réserve le droit de demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature.

En application des articles L2124-3 et R2123-5 du CCP, la négociation est possible et il est également possible d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux des achats publics.

Une première analyse des offres des lot sera effectuée sur la base du prix afin de déterminer les offres remplissant les critères de recevabilité du maître d'ouvrage.

Par ailleurs, à l'issue de la réception des offres, le Maître d'Ouvrage pourra procéder :

- A une audition des candidats afin d'expliquer leur offre et de répondre aux éventuelles questions de la personne publique.
- A une négociation avec les candidats en vue du choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

6.1 Critères de sélection

Les critères de jugement sont, par ordre décroissant d'importance, utilisés pour déterminer l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse :

| 1 | Prix | 40 % |
|---|------------------|------|
| 2 | Valeur technique | 60 % |

6.2 Principe de notation et répartition des points

Chaque entreprise obtient une note entre 0 et 100 points, définissant son classement final.

6.2.1 Prix des prestations sur 40 points

La notation se fait selon la formule suivante :

$$P = 40 x \frac{(1 - E)}{P_0}$$

Avec : P : Note du prix des prestations de l'entreprise candidate

E : écart entre le moins disant et le prix de l'entreprise candidate

Po: prix de l'offre la moins disante

6.2.2 Valeur technique sur 60 points

Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique (pondération : 60 %) — notée sur 100 points selon Mémoire Technique (à remplir)*

6.3 Erreur de calcul

Le marché est à prix unitaire. En conséquence, l'entreprise estime le projet sur les quantités au travers du DQE en prenant en compte l'intégralité de pièces marchées.

Pour le jugement de l'offre, le montant figurant dans l'acte d'engagement sera rectifié en cas d'erreur au devis détaillé.

Les offres qui s'écarteraient dans une forte proportion des autres offres seront soumises à un examen particulier. Les offres présentées jugées anormalement basses sont susceptibles d'être éliminées.

6.4 Critères d'exclusion

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

7 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Modalités de transmission des offres : les offres devront être transmises avec les justifications par voie électronique sur la plateforme https://alsacemarchespublics.eu/entreprise

7.1 Condition de remise d'une offre électronique :

La remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée est soumise aux dispositions de l'article 43 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 39, 40,41 et 42 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La personne publique accepte la transmission des candidatures et des offres par voie électronique à l'adresse : https://alsacemarchespublics.eu/entreprise

Pour répondre sous format électronique, les candidats doivent respecter les dispositions établies par les articles 5 à 7 non abrogés de l'Arrêté du 28 août 2006, les dispositions du décret n°2008-1334 du 17 décembre 2008 ainsi que les dispositions de l'arrêté du 14 décembre 2009 pris en application du I de l'article 38 et suivants du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le candidat qui choisit d'envoyer son offre sous format électronique (transmission dématérialisée) peut parallèlement transmettre son offre sous format papier, au plus tard à la date limite de remise des offres, à condition que l'enveloppe soit parfaitement close et comporte la mention : « Copie de sauvegarde ». Cette offre papier ne sera ouverte qu'en cas de défaillance du système informatique du Coordonnateur du Groupement ou de suspicion de virus dans l'offre dématérialisée du candidat.

La transmission des candidatures et des offres sur support physique électronique (CD/DVD-ROM, disquette...) n'est pas autorisée que pour les copies de sauvegarde transmises en plus de la transmission électronique. La transmission par simple support physique électronique, CD-ROM, disquette ou autre support matériel n'est pas autorisée.

Si une candidature ou une offre était remise à la fois sous forme électronique et sous forme papier, elle sera déclarée irrecevable (sauf dispositions relatives à la copie de sauvegarde).

Si une candidature/offre est envoyée plusieurs fois, le dernier envoi annule et remplace-le(s) précédent(s) si celui-ci est parvenu avant la date et l'heure limite de remise des offres.

Une même proposition ne peut être envoyée pour partie sur support papier et pour partie sur support électronique.

Tout document électronique envoyé par le candidat, dans lequel un virus informatique est détecté n'est pas ouvert par le Coordonnateur du Groupement. Ce document est alors réputé non reçu et entraîne l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre.

Les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après ouverture des plis, en vue par exemple de la signature manuscrite d'un marché papier.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les dossiers de réponse devront être remis impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent Règlement de la Consultation. Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites de réception des offres ne seront pas retenus.

8 <u>Demande de renseignements complémentaires</u>

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite sur la plateforme (Profil acheteur) : https://alsacemarchespublics.eu/entreprise

Je déclare sur l'honneur que :

- j'ai au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations m'incombant en matière fiscale et sociale du Code du travail, et effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date, ou en l'absence d'exécution du comptable ou de l'organisme chargé du recouvrement, soit acquitté lesdits produits, soit constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme mentionné ci-dessus entre le 31 décembre et la date du lancement de la consultation, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
- je ne fais l'objet d'aucune interdiction de concourir aux marchés publics, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
- je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8231-1, L.8241-1 et L.8251-1 du Code du travail, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
- je n'ai pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 433-2, par le huitième alinéa de l'article 434-9, par le deuxième alinéa de l'article 434-9-1, par les articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et les articles 445-1 et 450-1 du Code Pénal et par l'article 1741 du Code Général des Impôts, ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France,
- je ne suis pas en redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du Code du Commerce (ou en situation similaire en droit étranger), où je joins la copie du ou des jugements prononcés à cet effet (rayer la mention inutile), je ne suis pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 640-1 du Code du Commerce ni en faillite personnelle au sens des articles L. 653-1 à L.653-8 du même code (ou en situation similaire en droit étranger),
- Pour les candidats employant au moins 20 salariés :
- □ je respecte l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L.5212-1, L.5212-2, L.5212-5 et L.5212-9 du Code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Pour les candidats employant des salariés :
- □ le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail, pour les candidats établis en France,
- □ je fournis à mes salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R.3243-1 du Code du travail, ou des documents équivalents, pour les candidats établis ou domiciliés à l'étranger,
- je m'engage à fournir les attestations et certificats prévus aux articles R2143-1 et suivants du code de la commande Public, à la première demande du Pouvoir Adjudicateur avant la conclusion du contrat et tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution,

SIGNATURE D'UNE PERSONNE HABILITÉE À ENGAGER LE CANDIDAT :

| Nom et qualité du signataire : | | |
|--------------------------------|---|------|
| | Α | , le |

Cachet de l'entreprise et Signature